Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20261005-DCM_78_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 28 septembre 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme GUILLARD Océane, M. DANIEL Bernard, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. DAVENEL Olivier

78-2026 Ressources humaines : Recrutement CDD sur un poste permanent – adjoint territorial d'animation – Directeur adjoint extrascolaire et périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332- 8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame Le Maire précise que suite à la mise en disponibilité de l'adjoint territorial d'animation, directeur adjoint extrascolaire et périscolaire, titulaire du poste, à compter du 1er septembre 2026, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent à temps complet annualisé à compter du 5 octobre 2026.

Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 11 mois, du 5 octobre 2026 au 31 août 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animateur et de directeur adjoint extrascolaire et périscolaire, à temps complet annualisé pour une durée déterminée de 11 mois.**
- **MODIFIE le tableau des emplois.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document s'y référent.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 06/10/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier DAVENEL

Le Maire,
Sophie RABORY